

Dentalzym 5

1. Identification de la substance / de la préparation et de l'entreprise

1.1 : Identificateur du produit

Nom du produit : DENTALZYM 5
Code du produit : 903789

1.2 : Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et usages déconseillés

Usages identifiés : Détergent enzymatique professionnel

1.3 : Renseignements concernant le fournisseur contenus dans la fiche des données de sécurité

Société : SMEG s.p.a.
Via Leonardo da Vinci 4,
42016 – GUASTALLA
ITALIE
Téléphone : +39-0522-8211
Fax : +39-0522-821592
Adresse électronique : chemicals@smeg.it

1.4 : Numéro de téléphone d'urgence

Téléphone pour les urgences : CAV Niguarda – MILAN Tél. : +39 02-66101029

SECTION 2 : Identification des dangers.

2.1. Classification de la substance ou du mélange.

Le produit est classé dangereux au sens des dispositions contenues dans la Règlementation (CE) 1272/2008 (CLP) (et modifications et ajustements successifs). Par conséquent, une fiche de données de sécurité est requise pour le produit selon les dispositions de la Règlementation (CE) 1907/2006 et modifications ultérieures.

Toute autre information éventuelle concernant les risques pour la santé et / ou l'environnement est rapportée aux points 11 et 12 de cette fiche.

Classement et indications de danger :
Sensibilisation cutanée, catégorie 1A

H317

Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

2.2. Éléments de l'étiquette.

Étiquetage des risques conformément à la Règlementation (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et ajustements ultérieurs.



Avertissements : Attention

Indications de danger :

H317 Peut provoquer une réaction allergique cutanée
EUH208 Contient : alpha-amylase, lipase, protéase subtilisine

Peut provoquer une réaction allergique

Conseils de prudence :

P261 Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.
P280 Porter des gants de protection / vêtements de protection et se protéger les yeux / le visage.
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.
P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser

Contient : Inhibiteur de corrosion - antitartre
Protéase subtilisine

2.3. Autres dangers.

Selon les données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB à des pourcentages supérieurs à 0,1 %.

SECTION 3. Composition / informations sur les composants.**3.1. Substances.**

Information non pertinente.

3.2. Mélanges.

Contient :

Identification.	Conc. %.	
Alcools C12 – 14, éthoxylés et propoxylés CAS. 68439-51-0 CE. - INDEX. —	5 - 15	Aquatique chronique 3 H412
2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL CAS. 112-34-5 CE. 203-961-6 INDEX. 603-096-00-8	5 - 15	Irritation des yeux 2 H319
Inhibiteur de corrosion - antitartre CAS. 143239-08-1 CE. 410-800-5 INDEX. - N° reg. 01-0000015829-57-0001	1 - 5	Sens. cutanée 1 H317
Protéase subtilisine CAS. 9014-01-1 CE. - INDEX. - N° reg. 01-2119480434-38	0 - 1	Irritation des yeux 2 H319, Sens. resp. 1 H334, Sens. cutanée 1A H317, Aquatique chronique 3 H412

Lipase

CAS. 9001-62-1 0 - 1 Sens. resp. 1 H334
CE. -
INDEX. —

Alpha-amylase

CAS. 9000-90-2 0 — 1 Sens. resp. 1 334
CE. -
INDEX. -
N° reg. 01-2119938627-26

Remarque : Valeur supérieure de la gamme exclue.

Le texte complet des indications de danger (H) est rapporté au point 16 de la fiche.

SECTION 4. Mesures de premiers soins.**4.1. Description des mesures de premiers soins.**

YEUX : Éliminer les éventuelles lentilles de contact. Se laver immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU : Enlever les vêtements contaminés. Se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION : Porter la victime à l'air frais. En cas de respiration difficile, appeler de suite un médecin.

INGESTION : Consulter de suite un médecin. Ne provoquer de vomissements que sur instruction du médecin. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente, sauf après autorisation du médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Pour les symptômes et les effets dus aux substances contenues dans le produit, voir le chap. 11.

4.3. Indication des éventuels besoins médicaux immédiats et des traitements particuliers nécessaires.

Aucune information disponible.

SECTION 5. Mesures de lutte contre les incendies.**5.1. Moyens d'extinction.**

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS : les moyens d'extinction appropriés sont les moyens traditionnels : gaz carbonique, mousse, poudre et eau pulvérisée.

MOYENS D'EXTINCTION INAPPROPRIÉS : aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE : ne pas respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers.**INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Refroidir les conteneurs avec des jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Toujours porter l'équipement complet de protection contre les incendies. Recueillir les eaux d'extinctions qui ne doivent pas être évacuées dans les égouts. Disposer des eaux contaminées utilisées pour l'extinction et le résidu de l'incendie selon les normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Équipements normaux pour la lutte contre les incendies, par exemple un appareil à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), avec retardateur de flamme (EN469), gants ignifuges (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

SECTION 6. Mesures en cas de fuites accidentelles.

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

Porter un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle visé à la section 8 de la fiche de données de sécurité) afin de prévenir toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications s'appliquent tant aux préposés aux travaux qu'aux interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement.

Empêcher que le produit ne pénètre dans les drains, les eaux de surface, les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage.

Aspirer le produit sorti dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit en consultant la section 10. Absorber le reste avec des matériaux absorbants inertes.

Assurer une ventilation suffisante du lieu intéressé par la fuite. Vérifier les incompatibilités éventuelles pour le matériau des conteneurs dans la section 7. L'élimination du matériel contaminé doit être exécutée conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres sections.

Toute information concernant la protection personnelle et l'élimination est rapportée dans les sections 8 et 13.

SECTION 7. Manipulation et stockage.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Ne manipuler le produit qu'après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de données de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

À conserver seulement dans son conteneur d'origine. Conserver les récipients fermés, dans un lieu frais et bien ventilé, à l'abri de toute source de chaleur et des rayons directs du soleil. Entreposer les récipients loin d'éventuels matériaux incompatibles, en vérifiant l'article 10.

SECTION 8. Contrôle de l'exposition / protection individuelle.

8.1. Paramètres de contrôle.

Références aux règlements :

DEU	Allemagne	MAK-und BAT-Werte-Liste 2012
ITA	Italie	Décret législatif n° 81 du 9 avril 2008
EU	OEL EU	Directive 2009/161/UE ; Directive 2006/15/CE ; Directive 2004/37/CE ; Directive (UE) 2017/164 ; Directive 2000/39/CE ; Directive 91/322/CEE
	TLV-ACGIH	ACGIH 2016

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL

Valeur seuil limite

Type	État	TWA / 8h	STEL / 15min	PPM
		mg / m3	ppm	mg / m3

AGW	DEU	67	10	100,5	15
MAK	DEU	67	10	100,5	15
VLEP	ITA	67,5	10	101,2	15
OEL	EU	67,5	10	101,2	15
TLV-ACGIH		66	10		

Inhibiteur de corrosion - antitartre

Concentration estimée sans effet sur l'environnement - CESE

Valeur de référence en eau douce	2	mg / l
Valeur de référence en eau salée	0,2	mg / l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	18,98	mg / kg
Valeur de référence pour sédiments en eau salée	1,9	mg / kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	100	mg / l
Valeur de référence pour le milieu terrestre	2,6	mg / kg

Santé - Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs		Effets sur les travailleurs		Effets sur les consommateurs		Effets sur les travailleurs	
	Locaux aigus	Systémiques aigus	Locaux chroniques	Systémiques chroniques	Locaux aigus	Systémiques aigus	Locaux chroniques VND	Systémiques chroniques 10 mg / m3
Inhalation								

Protéase subtilisine**Valeur seuil limite**

Type	État	TWA / 8h mg / m3	ppm	STEL / 15min mg / m3	ppm
TLV-ACGIH		0,00006			

Légende :

(C) = PLAFOND ; INHAL = Fraction Inhalable ; RESPIR = Fraction respirable ; TORAC = Fraction thoracique.

VND = danger identifié, mais aucun DNEL / PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles de l'exposition.

Du fait que l'utilisation de mesures techniques appropriées devrait toujours avoir la priorité par rapport aux équipements de protection individuelle, assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail au moyen d'une aspiration locale efficace. Pour le choix des équipements de protection individuelle, demander éventuellement conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les équipements de protection individuelle doivent porter le marquage CE attestant de leur conformité à la réglementation en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec cuvette de lavage oculaire.

PROTECTION DES MAINS

Protéger les mains avec des gants de travail de catégorie III (réf. Norme EN 374).

Pour déterminer le matériau des gants de travail, il faut tenir compte des facteurs suivants : la compatibilité, la dégradation, les temps avant rupture et perméabilité.

Pour les préparations, la résistance des gants de travail aux agents chimiques doit être vérifiée avant l'utilisation dans la mesure où elle n'est pas prévisible. La résistance des gants à l'usure dépend de la durée et du mode d'utilisation.

PROTECTION DE LA PEAU

Utiliser des vêtements de travail avec des manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN ISO 20344). Se laver avec de l'eau et du savon après avoir enlevé les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est conseillé de porter des lunettes de protection scellées (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur seuil (par ex. TLV-TWA) de la substance présente ou d'une ou plusieurs des substances présentes dans le produit, il est conseillé de porter un masque avec un filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en lien avec la concentration limite d'usage. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et / ou de gaz ou vapeurs avec des particules (aérosol, fumées, pulvérisations, etc.), il faut prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de protections respiratoires est nécessaire lorsque les mesures techniques ne suffisent pas à limiter l'exposition des ouvriers aux valeurs seuil à prendre en compte. La protection offerte par les masques est en tous les cas limitée.

Dans le cas où la substance considérée serait inodore ou son seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA, et en cas d'urgence, endosser un appareil respiratoire à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou un appareil respiratoire à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour le bon choix du dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLES D'EXPOSITION LIÉS À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.

Les émissions des processus de production, y compris celles des appareils de ventilation, devraient être contrôlées aux fins du respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques.**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.**

État physique	liquide
Couleur	jaune
Odeur	Caractéristique, légèrement piquante
Seuil olfactif.	Non disponible.
pH.	8,3 (t.q.)
Point de fusion ou de congélation.	Non disponible.
Point initial d'ébullition.	Non disponible.
Intervalle d'ébullition.	Non disponible.
Point d'éclair.	Non disponible.
Taux d'évaporation	Non disponible.
Inflammabilité des matières solides ou des gaz	Non disponible.
Limite inférieure d'inflammabilité.	Non disponible.
Limite supérieure d'inflammabilité.	Non disponible.
Limite inférieure d'explosivité.	Non disponible.
Limite supérieure d'explosivité.	Non disponible.
Tension de vapeur.	Non disponible.
Densité des vapeurs	Non disponible.
Densité relative.	1,02
Solubilité	Soluble
Coefficient de répartition : n-octanol / eau :	Non disponible.
Température d'auto-inflammation.	Non disponible.
Température de décomposition.	Non disponible.
Viscosité	Non disponible.
Propriétés explosives	Non disponible.
Propriétés oxydantes	Non disponible.

9.2. Autres informations.

VOC (Directive 2010/75/CE) : 0
VOC (carbone volatil) : 0

SECTION 10. Stabilité et réactivité.

Inhibiteur de corrosion - antitartre
Se décompose au-delà de 367 degrés.

10.1. Réactivité.

Il n'existe pas de risques particuliers de réaction en association avec d'autres substances dans les conditions normales d'emploi.

10.2. Stabilité chimique.

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses.

Aucune réaction dangereuse n'est prévue dans des conditions normales d'usage et de stockage.

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL : peut réagir avec les oxydants. Il peut former des peroxydes avec l'oxygène atmosphérique. Peut former de l'hydrogène par réaction à l'aluminium. Peut former des mélanges explosifs avec l'air.

10.4. Conditions à éviter.

Éviter la surchauffe

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL : éviter tout contact avec l'air.

10.5. Matières incompatibles.

Agents puissants de réduction et d'oxydation, bases et acides forts, matériaux à température élevée.

(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL : substances oxydantes, acides forts et métaux alcalins.

10.6. Produits de décomposition dangereux.

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL : peut développer de l'hydrogène.

SECTION 11. Informations toxicologiques.

Produit non génotoxique.

Facteur de sensibilisation par contact cutané.

Non irritant pour les yeux.

Irritant pour les voies respiratoires.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques.

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit même, les dangers éventuels du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, conformément aux critères prévues de la réglementation de référence pour le classement. Par conséquent, prendre en compte la concentration des substances dangereuses individuelles citées en sect. 3, le cas échéant, pour évaluer les effets toxicologiques dérivant de l'exposition au produit.

Le produit contient une ou des substances sensibilisante(s) : il peut donc provoquer une réaction allergique.

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Aucune information disponible

Informations sur les voies d'exposition probables

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL

OUVRIERS : inhalation ; contact avec la peau.

Effets différés et immédiats, effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL

Peut être absorbé par inhalation, ingestion ou contact avec la peau ; est irritant pour la peau et surtout pour les yeux.

Lésions à la rate possibles. À température ambiante, le risque d'inhalation est improbable du fait de la faible tension de vapeur de la substance.

Effets interactifs

Aucune information disponible

TOXICITÉ AIGUË

CL50 (Inhalation - vapeurs) du mélange : CL50 (Inhalation - vapeurs) du mélange :

non classée (aucun composant significatif)

CL50 (Inhalation - pulvérisations / poudres) du mélange : CL50 (pulvérisations / poudres) du mélange :

non classée (aucun composant significatif)

DL50 (orale) du mélange : DL50 (orale) du mélange :

non classée (aucun composant significatif)

DL50 (cutanée) du mélange : LD50 (cutanée) du mélange :

non classée (aucun composant significatif)

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL

3384 mg / kg Rat

DL50 (orale)

2700 mg / kg Lapin

DL50 (cutanée)

Lipase

> 2000 mg / kg

DL50 (orale)

Protéase subtilisine

1800 mg / kg

DL50 (orale)

CORROSION / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de risque

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de risque

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant cutané

Peut provoquer une réaction allergique

Contient :

Alpha-amylase

Lipase

Protéase subtilisine

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de risque

CANCÉROGÉNÉCITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de risque

TOXICITÉ REPRODUCTIVE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de risque

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (TSOC) — EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de risque

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (TSOC) — EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de risque

DANGER EN CAS D'ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de risque

SECTION 12. Informations écologiques.

En l'absence de données spécifiques sur le produit, utiliser selon les bonnes pratiques de travail, en évitant la dispersion de détritrus dans l'environnement. Éviter absolument la dispersion du produit dans le sol, dans les égouts et dans les cours d'eau. Avertir les autorités compétentes si le produit s'est déversé dans les cours d'eau ou les égouts ou a contaminé le sol ou la végétation. Prendre des mesures pour réduire à un minimum les effets sur les eaux souterraines.

12.1. Toxicité.

Inhibiteur de corrosion - antitartre

CL50 - Poissons	> 100 mg / l / 96 h Poissons : Leporis Macrochirus
CE50 - Crustacés	> 1000 mg / l / 48 h Daphnia magna
CE50 - Algues / Plantes aquatiques	> 1000 mg / l / 72 h Bactérie : boue active

Lipase

CL50 - Poissons	> 68,3 mg / l / 96 h
CE50 - Crustacés	> 37,4 mg / l / 48 h Daphnia
CE50 - Algues / Plantes aquatiques	

Protéase subtilisine

CL50 - Poissons	8,2 mg / l / 96 h
CE50 - Crustacés	586 ug / l / 48 h Daphnia
CE50 - Algues / Plantes aquatiques	

12.2. Persistance et dégradabilité.

Inhibiteur de corrosion -
antitartre

NON biodégradable rapidement.

Alcools C12 — 14
éthoxylés et propoxylés
Biodégradable rapidement.

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL
Solubilité dans l'eau. mg / l 1000 - 10000
Biodégradable rapidement.

Lipase
Biodégradable rapidement.

Protéase subtilisine
Biodégradable rapidement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation.

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL

Coefficient de répartition : n-
octanol / eau. 1

Protéase subtilisine

Coefficient de
répartition : n-octanol /
eau. < 0

12.4. Mobilité dans le sol.

Aucune information disponible.

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB.

Selon les données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB à des pourcentages supérieurs à 0,1 %.

12.6. Autres effets néfastes.

Aucune information disponible.

SECTION 13. Élimination des déchets.

13.1. Méthodes de traitement des déchets.

Réutiliser si possible. Les résidus de produit sont considérés comme déchets dangereux. La nocivité des déchets contenant une partie de ce produit doit être évalué selon les lois en vigueur.

L'élimination doit être effectuée par la gestion autorisée des déchets, dans le respect des lois nationales et, le cas échéant, locales.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être envoyés pour la valorisation ou l'élimination conformément aux règles nationales en matière de gestion des déchets.

SECTION 14. Informations relatives au transport.

14.1. Numéro ONU.

Sans objet.

14.2. Nom d'expédition des Nations Unies.

Sans objet.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport.

Sans objet.

14.4. Groupe d'emballage.

Sans objet.

14.5. Dangers pour l'environnement.

Sans objet.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

Sans objet.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC.

Information non pertinente.

SECTION 15. Informations réglementaires.**15.1. Réglementations et législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.**

Catégorie de Seveso. Aucune.

Restrictions relatives au produit ou aux substances figurant dans l'annexe XVII du règlement (CE) 1907/2006.

Produit.

Point. 3

Substances contenues.

Point. 55 2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL

Substances de la liste de candidat (Art. 59 REACH).

Aucune.

Substances soumises à autorisation (annexe XIV REACH).

Aucune.

Substances soumises à obligation de notification d'exportation Rég. (CE) 649/2012 :

Aucune.

Substances visées par la Convention de Rotterdam :

Aucune.

Substances visées par la Convention de Stockholm :

Aucune.

Contrôles sanitaires.

Les travailleurs exposés à cet agent chimique dangereux pour la santé doivent être contrôlés régulièrement du point de vue sanitaire conformément aux dispositions de l'art. 41 du décret législatif n° 81 du 9 avril 2008, à moins que le risque pour la sécurité et la santé du travailleur n'ait été évalué, conformément aux dispositions de l'art. 224 paragraphe 2.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique.

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été développée pour le mélange et les substances que celle-ci contient.

SECTION 16. Autres informations.

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche :

Irrit. des yeux 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Sens. resp. 1	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
Sens. cutanée 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Sens. cutanée 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
Aquatique chronique 3	Dangereux pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H317	Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

LÉGENDE :

- ADR : accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par route
- NUMÉRO CAS : numéro du Chemical Abstract Service
- EC50 : concentration ayant un effet sur 50 % de la population soumise au test
- NUMÉRO CE : numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP : règlement CE 1272/2008
- DNEL : niveau dérivé sans effet
- EmS : planification d'urgence
- GHS : système harmonisé général de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR : règlements pour la sécurité du transport des marchandises dangereuses de l'association du transport aérien international
- CI50 : concentration d'immobilisation sur 50 % de la population soumise au test
- IMDG : Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO : organisation maritime internationale
- NUMÉRO D'INDEX : numéro d'identification dans l'annexe VI du CLP
- CL50 : concentration létale à 50 %
- DL50 : dose létale à 50 %
- OEL : niveau d'exposition professionnelle
- PBT : persistant, bio-accumulable et toxique selon le REACH
- PEC : concentration ambiante prévisible
- PEL : niveau d'exposition prévisible
- PNEC : concentration prévisible sans effet
- REACH : règlement CE 1907/2006
- RID : règlement pour le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
- TLV : Valeur seuil limite
- TLV CEILING : concentration devant être dépassée à n'importe quel moment de l'exposition professionnelle.
- TWA STEL : limite d'exposition à court terme
- TWA : limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC : composé organique volatil
- vPvB : très persistant et très bio-accumulable selon REACH
- WGK : classe de danger pour l'eau (Allemagne).

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE :

1. Règlement (UE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
 3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
 4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
 8. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
 - Handling Chemical Safety
 - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
 - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
 - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
 - Site Web IFA GESTIS
 - Site Web Agence ECHA
 - Banque de données des modèles FDS de substances chimiques - Ministère de la Santé et Institut Supérieur de la Santé

Note pour l'utilisateur :

Les informations contenues dans cette fiche sont basées sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière version. Les utilisateurs doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations fournies en relation avec l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme garantie d'une propriété spécifique du produit.

L'utilisation de ce produit n'étant pas soumise à notre contrôle direct, les utilisateurs doivent, sous leur propre responsabilité, respecter les lois et règlements en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité. Nous déclinons toute responsabilité en cas d'utilisation impropre.

Fournir une formation adéquate au personnel préposé à l'utilisation de produits chimiques.